

Arrêté N° 2025 02639 VDM

**SDI 22/0114 - ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2024_02161_VDM - 60/60A
RUE DES TROIS FRÈRES CARASSO - 13004 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2024_02161_VDM, signé en date du 19 juin 2024, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie le 20 décembre 2024 par le bureau d'études techniques [REDACTED],

Vu le rapport d'intervention en date du 19 mars 2025 et la facture de travaux en date du 9 avril 2025, établis par la société [REDACTED],

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 23 juin 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0154, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares,

Considérant l'attestation produite par [REDACTED] depuis le 31 janvier 2025, le propriétaire de l'immeuble est la société civile [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation établie en date du 20 décembre 2024 par [REDACTED], que les travaux de réparations pérennes relatifs à la toiture de l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME ont bien été réalisés,

Considérant qu'il ressort du rapport d'intervention en date du 19 mars 2025 et de la facture de travaux en date du 9 avril 2025, établis par ROMAIN ROLLAND Assainissement que les travaux de réparation pérenne, relatifs au réseau d'assainissement de l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME ont bien été réalisés,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 juin 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés, mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée en date du 20 décembre 2024 par [REDACTED] du bureau d'études [REDACTED] et par le rapport d'intervention en date du 19 mars 2025 et de la facture de travaux en date du 9 avril 2025, établis par la société [REDACTED] travaux réalisés dans l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 818B, numéro 0154, quartier Les Cinq Avenues, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 45 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de de mise en sécurité n° 2024_02161_VDM, signé en date du 19 juin 2024, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 60/60A rue des Trois Frères Carasso - 13004 MARSEILLE 4EME, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé **qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/07/2025

Qualité : Patrick AMICO

